

VILLE D'EYBENS DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Le jeudi 12 novembre 2020 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni par visioconférence sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 6 novembre 2020

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Damien Conticchio - Mehdi Debza-Kioulou - Clotilde Hogrel - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Pascale Versaut - Régine Bonny

Excusés ont donné pouvoir :

Cécile Clement à Béatrice Garnier
Suzanne Faustino à Elodie Taverne
Matthieu Cottet à Mehdi Debza-Kioulou
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Absents : Raoul Urru

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 28
Ont donné pouvoir : 4
Absents : 1

DEL20201112_1 ADMINISTRATION GENERALE – Modalités de réunion des Conseils municipaux pendant l'état d'urgence sanitaire dû à l'épidémie de COVID 19

Vu la situation sanitaire actuelle, l'épidémie de COVID – 19 et la nécessité de stopper la propagation du virus, il apparaît indispensable que la tenue du Conseil municipal soit réalisée par le moyen numérique garantissant le respect des mesures de confinement ;

Considérant la nécessité de déterminer et valider les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin ;

Le Conseil municipal délibère :

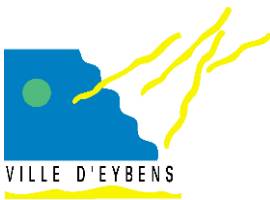
Les modalités suivantes sont proposées durant la période de l'état d'urgence et notamment pendant le confinement :

- Un système de visioconférence, via l'application Teams, est mis en place par la Ville pour cette séance et pour d'éventuelles prochaines séances. Les participants doivent impérativement se connecter via leur compte @eybens.fr, grâce au lien qui leur a été envoyé par voie électronique.

- Le président de séance fera l'appel en début de Conseil municipal, chaque élu sera alors invité à confirmer sa participation à ce Conseil. L'élu qui a reçu pouvoir donne son nom et précise qu'il représente l'élu appelé par le président de séance.

- Les demandes de prise de parole se feront prioritairement via la fonction « lever la main » de Teams. Une fois la parole donnée à un élu, celui-ci devra cliquer de nouveau sur le même bouton afin de « baisser la main ». En cas de non-disponibilité de cette fonction, les demandes de parole se feront via l'outil de messagerie de Teams.

- Chaque élu s'engage à couper son micro lorsqu'il n'a pas la parole afin d'assurer le bon déroulement des échanges.



- Le scrutin se fera par vote exprimé oralement. Le maire et le secrétaire constateront les votes contre, les abstentions, les votes pour. Les élus pourront se manifester via la fonction lever la main ou encore via l'outil de messagerie de Teams.
- Les débats sont enregistrés et feront l'objet d'un compte rendu.
- Les débats seront diffusés via la plateforme YouTube, en direct (voire en léger différé). La vidéo restera consultable jusqu'à la mise en ligne de la transcription des débats.
- En cas d'aléa technique, ne remettant pas en cause le quorum ni le déroulement global du Conseil municipal, la séance se poursuivra. En cas d'aléa technique de retransmission, le Conseil municipal se poursuivra également. Le conseil municipal ne s'ouvrira que lorsque les deux oppositions seront représentées par rapport à la présence lors de l'appel.
- Les temps d'expression citoyenne prévus au règlement intérieur du Conseil municipal sont suspendus lors des séances qui auront lieu par visioconférence.

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_2 ADMINISTRATION GENERALE – Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) – désignation des représentants

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est un outil d'observation, de centralisation, de gestion, d'actualisation de données géographiques et socio-économiques qu'elle produit ou qu'elle collecte. Elle veille sur l'évolution des modes de vie, les innovations socio-économiques, les enjeux environnementaux... Outil de planification, de prospective territoriale et de conception urbaine, elle accompagne l'élaboration de stratégies territoriales, aide à la décision et à la mise en cohérence.

Pierre Bejjaji, nommé titulaire pour représenter la ville par délibération du Conseil municipal du 24/09/2020, a également été désigné comme l'un des représentants de la métropole à l'agence d'urbanisme. Il ne peut pas y siéger à ces deux titres.

Le Conseil municipal décide de désigner un nouveau titulaire et un suppléant pour représenter la Ville d'Eybens.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne pour représenter la ville :

Titulaire : **Clotilde HOGREL**

Suppléant : **Béatrice BOUCHOT**

Cette délibération abroge et remplace la délibération DEL20200924_6 du Conseil municipal du 24 septembre 2020.

Délibération adoptée par 24 oui, 8 abstentions (Pascale Versaut, Régine Bonny, Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certain-e-s agent-e-s particulièrement mobilisé-e-s pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Peuvent en bénéficier, les fonctionnaires et personnels contractuels de droit public et droit privé, les agent-e-s mis à disposition auprès d'une collectivité.

Le montant plafond de cette prime est fixé à 1 000€, versé en une fois. La prime exceptionnelle n'est pas reconductible. Elle se cumule avec tout autre élément de rémunération. Un arrêté individuel déterminera le montant alloué aux agent-e-s.

Le Conseil municipal décide d'instituer une prime destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 pour assurer la continuité de service selon les critères et montants ci-dessous :

CRITÈRES		Période 1 (du 15/03 au 10/05)	Période 2 (du 11/05 au 10/07)
1	Contact physique répété ou permanent avec le public	200€	100€
2	Missions d'entretien de l'espace public ou municipal entraînant manipulation de déchets	200€	100€
3	Présentiel*	200€	-
4	Fortes sollicitations et surcroît significatif d'activité	200€	100€
5	Télétravail en situation complexe**	100€	-
6	Participation élections municipales	50€	25€
7	Volontariat missions spécifiques (Confection / distribution de masques, cantine...)	50€	

**Non applicable en cas de travail en présentiel inférieur à 50% du temps de travail de l'agent*

***Non cumulable avec le critère n°3 "Présentiel"*

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_4 ADMINISTRATION GENERALE – Modifications d'emplois

Vu l'avis du Comité technique du 22 octobre 2020 ;

Afin de régulariser deux procédures de recrutement interne au sein du service scolaire, et compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire décide :

La suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à temps complet (100%)

La création de deux postes d'adjoint administratif territorial, tous grades, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique du 22 octobre 2020 ;

Afin de régulariser une procédure de recrutement interne au sein du service petite enfance, et compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire décide :

La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet (100%)

La création d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique du 22 octobre 2020 ;

Afin de régulariser une procédure de recrutement au sein du service petite enfance, et compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire décide :

La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet (100%)

La création d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades, à temps complet (100%).

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_5 ADMINISTRATION GENERALE – Attribution du marché de fourniture et livres pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Eybens

Afin de pouvoir répondre aux besoins des écoles maternelles et élémentaires en fourniture scolaire, fourniture pédagogique et éducative, ainsi qu'en livres et manuels scolaires et non scolaires, la Ville a lancé un marché de fournitures en procédure formalisée ouverte, conformément aux dispositions à l'article R. 2124-2 1° du Code de la commande publique, le 10 juillet 2020 (date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence) en vue de l'attribution du marché de fourniture et livres pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Eybens.

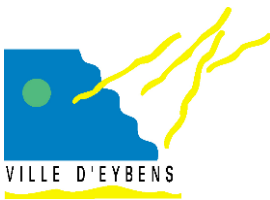
Les offres ont été analysées par les services de la Ville (service scolaire / service juridique et achats).

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres, celle-ci, régulièrement réunie le 29 octobre 2020, désigné comme attributaires :

- Pour le lot 1 Fournitures scolaires (papeterie) : LACOSTE (84250 LE THOR)
- Pour le lot 2 Fournitures pédagogique et jeux éducatifs : LACOSTE (84250 LE THOR)
- Pour le lot 3 Livres et manuels scolaires et non scolaires : DECITRE (69370 LYON Cedex 8)

Le Conseil municipal décide de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres, et d'autoriser le Maire, représentant du Pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces du marché s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité



DEL20201112_6 ADMINISTRATION GENERALE – Avenant au Lot 11 Carrelage du marché public de requalification de l'école maternelle Le Val en école élémentaire et construction d'une extension à Eybens

Le lot n° 11 du marché public de requalification de l'école maternelle Le Val en école élémentaire, et construction d'une extension sur la commune d'Eybens a été attribué à la SARL SBI pour un montant de 34 025 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 10 mars 2020.

En application de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique l'acheteur peut inclure, dans un marché public existant, des travaux qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial à la condition qu'un changement de contractant soit impossible pour des raisons économiques ou techniques. En application de de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique l'acheteur peut modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues.

L'avenant concerne la mise en œuvre d'un ravaillage afin de rattraper les différences de niveau des sols existants, constatées lors des relevés après démolition et curage intérieur. Il a en effet été constaté une différence d'environ 5 cm sur les niveaux de plancher existant, les irrégularités des fonds supports doivent donc être compensées par un ravaillage pour une parfaite planéité.

Le montant des travaux objet de présent avenant est de 5 261,46 €HT et représentent une augmentation de montant initial du marché de 15,46%. Cet avenant portera le montant total du marché à 39 286,25 €HT.

Le Conseil municipal décide de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 octobre 2020 et d'autoriser les représentants de la SPL Isère aménagement, mandataire de la commune, à signer l'avenant n° 1 au Lot 11 Carrelage.

Délibération adoptée à l'unanimité

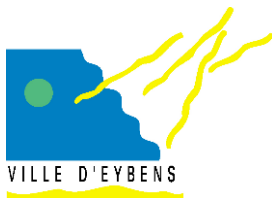
DEL20201112_7 ADMINISTRATION GENERALE – Adoption d'une réduction du tarif de l'encart publicitaire dans le journal d'Eybens pour 2020 et 2021 en soutien aux acteurs économiques

Tous les deux mois, le Journal d'Eybens est distribué gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres des Eybinois et mis à disposition dans les équipements publics de la Ville. Ce journal municipal d'informations est édité à 5 700 exemplaires, six fois par an (janvier-février, mars-avril, mai-juin, juillet-août, septembre-octobre et novembre-décembre). Sa version numérique est consultable sur le site internet de la Ville (www.eybens.fr).

Afin de financer une partie des coûts de réalisation et de distribution du journal, seize encarts publicitaires, tous de format identique, sont vendus aux entreprises locales - principalement des commerçants et artisans - leur permettant de toucher une large population du territoire communal.

En application de la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2016, le tarif est fixé à 465€ TTC pour six publications sur l'année, soit 77,5 € TTC l'unité. La facturation est réalisée par les services de la commune.

En soutien aux acteurs économiques, dans cette période de crise sanitaire, il est proposé d'appliquer une réduction de 25%, arrondie avec une précision à l'euro près, sur cette tarification pour cette année 2020 et pour l'année suivante, en 2021. Le tarif pour six encarts serait de 349 € TTC, 58 € TTC l'unité.



Pour 2020 - année au cours de laquelle douze insertions ont été commercialisées sur les six numéros auxquelles s'ajoutent deux insertions prises en fin d'année - les recettes pour la Ville s'élèveraient à 4 304€ TTC, au lieu de 5 735 € TTC.

Le Conseil municipal approuve cette réduction de 25% du tarif des encarts publicitaires pour les années 2020 et 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_8 ADMINISTRATION GENERALE – Loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2021

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 7 juin 2001, les loyers des logements communaux augmentent chaque année, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'augmentation se calcule en fonction de la variation entre :

- L'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2019 : 129,72
- et le nouvel indice du 2^{ème} trimestre 2020 : 130,57

La revalorisation annuelle des loyers est donc plafonnée à + 0,66 %

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_9 ADMINISTRATION GENERALE – Suspension du repos dominical – Détermination du nombre et fixation des dates d'autorisation pour l'année 2021 – Secteur Automobile et Commercial

La loi «Macron» N°2015-900 du 06 août 2015 a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés en zone hors fondement géographique.

Ainsi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à douze par an.

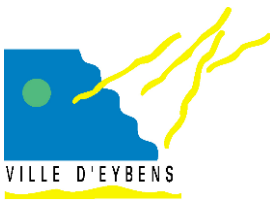
La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées.

Toutefois, la loi «Macron» réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés ayant donné leur accord écrit. Le principe du volontariat pour les salariés demeure. Les contre parties restent fixées par la loi (art. L3132-27 du code du travail) en ce qui concerne le doublement du salaire et repos compensateur.

Par ailleurs, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toutes mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote (art. L 3132-26-1 du code du travail).



Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 M², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le Maire dans la limite de trois.

Dans un souci de cohérence territoriale, chaque année, une réflexion préalable est menée en concertation avec Grenoble-Alpes Métropole, les représentants des chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et des représentants des organisations syndicales de salariés.

Une délibération cadre de la Métropole grenobloise en date du 18 décembre 2015 stipule que la Métropole ne souhaite pas aller au-delà des cinq dimanches.
La Métropole ne fixe pas les dates des dimanches.

Ceci relève de la prérogative des Maires.

Il doit être précisé par les communes demandeuses qu'une majoration de 100 % des heures travaillées ce jour-là s'ajoutera à la rémunération mensuelle des salariés volontaires et qu'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé sera octroyé aux salariés concernés.

Restant dans le cadre des cinq dimanches stipulés dans la délibération de Grenoble-Alpes Métropole,

Le Conseil municipal décide, pour le secteur automobile, dans le cadre de préparation des opérations « portes ouvertes » de ce secteur, et suite à la demande de la concession « Citroën SADA » et les dates validées par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), pour l'année 2021, d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur la commune d'Eybens pour l'ensemble des concessions automobiles pour les cinq dates suivantes :

- dimanche 17 janvier 2021
- dimanche 14 mars 2021
- dimanche 13 juin 2021
- dimanche 19 septembre 2021
- dimanche 17 octobre 2021

Et pour le secteur du commerce, l'enseigne « Picard » ayant sollicité, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, l'autorisation d'ouvrir certains dimanches le magasin sur la commune d'Eybens, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical pour ce magasin pour les quatre dates suivantes :

- le dimanche 5 et 12 décembre 2021 de 9 heures à 18 heures,
- le dimanche 19 décembre 2021 de 9 heures à 19h30,
- le dimanche 26 décembre 2021 de 9 heures à 19 heures.

Aucune autre demande n'étant arrivée pour les commerces de détail à ce jour, une autre délibération sera prise concernant ce secteur si la demande en est faite avant le 14 décembre 2020 pour l'année 2021.

Délibération adoptée par 30 oui, 1 non (Pascale Versaut), 1 abstention (Régine Bonny)

DEL20201112_10 FINANCES – Admission en non-valeur et créances irrécouvrables

La Ville d'Eybens est saisie par le trésorier d'Échirrolles d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non-valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2013-2019. Leur montant s'élève à 7.361,74 €, dont 5.884,88 € au titre des présentations en non-valeurs et 1.476,86 € au titre des créances éteintes.

Par conséquent le Conseil municipal décide de donner une suite favorable à la demande du trésorier d'Échirrolles et :

- accepte l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 5.884,88 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- accepte l'admission en créances éteintes pour un montant de 1.476,86 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_11 FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget principal

La décision modificative N°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la ville constate les conséquences budgétaires liées à la crise sanitaire.

La majorité des recettes de la commune provient de la fiscalité « ménage », taxe d'habitation et taxes foncières. Ces taxes étant assises sur des valeurs locatives stables, les recettes attendues sur ce chapitre ne sont pas impactées. Les grands équilibres budgétaires de la collectivité ne sont donc pas aujourd'hui menacés.

Cependant cette crise a des impacts financiers non négligeables sur le budget 2020. En effet les fermetures de structures, les mesures de soutien adoptées et les dépenses supplémentaires nécessaires, notamment à la sécurité, représentent un coût important. Aujourd'hui estimé à environ 600.000 €, il est convenu qu'il évoluera en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Une autre décision modificative sur cette thématique pourrait donc être prise sur le budget 2020.

La situation financière assainie de la commune permet d'amortir ce coût sans avoir recours à l'emprunt. Le désendettement programmé de la commune n'est donc pas remis en cause. Son financement se réalisera en décalant dans le temps certains travaux qui ne pourront pas être réalisés cette année.

En parallèle aux conséquences de la crise sanitaire cette décision modificative prend également en compte les éléments suivants :

- Dissolution du syndicat intercommunal « SIRSEE »,
- Ajustements nécessaires des budgets alloués aux services,
- Ouvertures de crédits pour constater des opérations comptables blanches (dépenses = recettes).

Le détail des opérations est indiqué en annexe à la délibération.

Cette décision modificative se résume comme cela :

Dépenses de Fonctionnement : - 295.000 €

Dépenses d'Investissement : - 555.000 €

Total Dépenses : - 850.000 €

Recettes de Fonctionnement : - 295.000 €

Recettes d'Investissement : - 555.000 €

Total Recettes : - 850.000 €

Le détail par chapitre comptable est le suivant :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : + 30.000 €

Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : + 160.000 €

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : + 7.400 €

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : + 34.300 €

Chapitre 042 (opérations d'ordre) : + 90.000 €

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : - 616.700 €

Total Dépenses de Fonctionnement : - 295.000 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : + 1.122.500 €

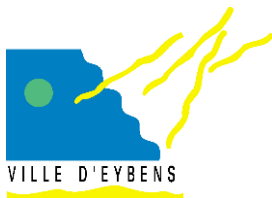
Chapitre 204 (subventions d'équipements versées) : - 220.000 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : - 393.432 €

Chapitre 001 (déficit antérieur reporté) : + 85.932 €

Chapitre 041 (opérations) : - 1.150.000 €

Total Dépenses d'investissement : - 555.000 €



Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 70 (produits des services) : - 347.639 €
Chapitre 73 (impôts et taxes) : - 115.000 €
Chapitre 74 (subventions) : + 20.000 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : + 38.000 €
Chapitre 78 (reprise provisions) : + 7.400 €
Chapitre 002 (excédent reporté) : + 102.239 €

Total Recettes de Fonctionnement : - 295.000 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 10 (dotations) : - 800 €
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : + 1.122.500 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre) : + 90.000 €
Chapitre 041 (opérations d'ordre) : - 1.150.000 €
Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 616.700 €

Total Recettes d'investissement : - 555.000 €

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

Délibération adoptée par 26 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)

DEL20201112_12 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Convention entre l'InterCE de Hewlett Packard et la Ville d'Eybens pour l'accès au site de jardinage partagé sis avenue Général de Gaulle

Le site de jardinage dit Jardin des Courges situé avenue du Général de Gaulle est utilisé par quelques habitants qui y jardinent ainsi qu'à l'occasion de séances de jardinage scolaire encadrées par la Ville.

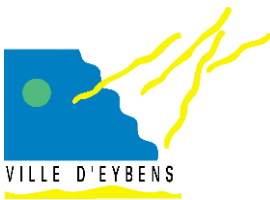
L'objectif est de créer à terme un jardin partagé qui sera géré par une association. Les personnes qui souhaiteront continuer à venir au jardin des Courges pour participer à des activités autour du jardinage devront adhérer à cette association avec laquelle la Ville passera une convention.

Dans l'attente et dans le cadre de la politique d'accès aux dispositifs "nature en ville", la Ville d'Eybens souhaite permettre aux salariés de Hewlett Packard France d'accéder au site du jardin partagé des Courges, et de participer aux projets de permaculture qui s'y déroulent.

Les salariés de L'InterCE de Hewlett Packard qui participeront aux activités du jardin des courges devront bénéficier de l'assurance souscrite par leur Comité d'entreprise.

Le Conseil municipal décide d'approuver cet accès des salariés de Hewlett Packard au site de jardinage "Jardin des Courges" et d'autoriser le Maire à signer la convention liant la Ville à l'InterCE de Hewlett Packard.

Délibération adoptée à l'unanimité



DEL20201112_13 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Convention d'accueil de parents au titre de bénévoles du service public sur le temps de la restauration dans le cadre de la crise sanitaire

Depuis mi-septembre 2020, la situation de propagation du virus sur notre territoire est de nouveau très sérieuse. Le département de l'Isère a été placé à cette date en zone d'alerte et le territoire de Grenoble-Alpes Métropole en zone d'alerte renforcée.

Un nombre important de personnel assurant la restauration scolaire pour la ville d'Eybens a été absent au même moment en raison d'isolement obligatoire imposé en cas de cas contact ou de symptômes suspects. Ne pouvant garantir les taux d'encadrement nécessaires à la sécurité des enfants sur ce temps d'accueil, il a été décidé de fermer un restaurant scolaire sur 4 par jour afin de pouvoir renforcer nos équipes sur les autres sites et ainsi assurer l'encadrement et le maintien de l'ouverture des autres restaurants dans des conditions d'accueil et de sécurité optimales.

L'objectif était de minimiser l'impact sur les familles en fermant le restaurant scolaire un jour par semaine et de permettre d'anticiper un mode d'organisation.

Ce dispositif a été mis en place du 21 septembre au 02 octobre 2020, le temps de recruter des animateurs en renfort en intensifiant la campagne de recrutement déjà en place depuis plusieurs semaines.

Afin d'éviter d'autres fermetures liées à la crise sanitaire actuelle et pour pouvoir réagir rapidement, la collectivité, en lien avec les parents délégués des écoles de la commune, a décidé de faire appel à des parents d'élèves, au titre de bénévoles occasionnels du service public, pour renforcer, **de manière ponctuelle et si cela le nécessite uniquement**, les équipes d'animation.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les parents d'élèves et la commune d'EYBENS.

Délibération adoptée à l'unanimité

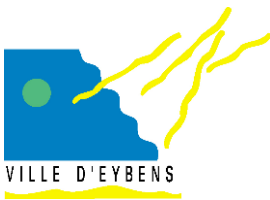
DEL20201112_14 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Convention annuelle d'accueil d'une classe externalisée de l'Institut d'Education Motrice dans les locaux de l'école des Ruires

La ville d'EYBENS accueille une Classe externalisée de l'Institut d'Education Motrice (IEM) situé à Eybens, rue de l'Industrie, depuis le 17 janvier 2013 à l'école élémentaire des Ruires.

Cette classe spécialisée peut accueillir jusqu'à douze enfants et fait référence à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, au Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'[article L. 351-1](#) du [code de l'éducation](#) et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'[article L. 312-1](#) du [code de l'action sociale et des familles](#).

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les services de l'Éducation Nationale et la structure.

Délibération adoptée à l'unanimité



DEL20201112_15 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Renouvellement d’une convention relative à la mise à disposition du département de l’Isère, d’espace au sein du bâtiment « le jardin des couleurs »

La ville d’Eybens est propriétaire d’un équipement dédié à la petite enfance dénommé « le Jardin des Couleurs » dans lequel des espaces sont disponibles pour la mise à disposition aux services liés à la protection maternelle et infantile.

Il a été convenu ce qui suit :

Par convention en date du 29 novembre 2013, la commune d’Eybens met à disposition du Département de l’Isère des espaces au sein du bâtiment « le jardin des couleurs ».

Cette convention étant arrivée à terme, et dans la perspective d’une poursuite des relations entre la Ville d’Eybens et le Département, les parties se sont rapprochées pour établir une nouvelle convention renouvelant les termes et modalités de cette occupation.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du CG3P modifiés par l’ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 portant sur les dispositions relatives à l’occupation et l’utilisation privatives du domaine public d’une personne publique ;

Ces locaux sont affectés à la réalisation des missions des services publics du Département, notamment dans la mise en œuvre de leur politique sociale avec des permanences de type consultations de nourrissons, permanences puéricultrices ou d’assistance sociale.

Cette nouvelle convention détermine les conditions d’utilisation des locaux par le département de l’Isère.

Le Conseil municipal décide d’approuver cette convention.

Délibération adoptée à l’unanimité

DEL20201112_16 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Projet de convention d’objectifs entre la Ville d’Eybens et le Centre Loisirs et Culture - Année scolaire 2020 / 2021

Par convention en date du 10 janvier 2017 la ville d’Eybens et l’association Centre Loisirs et Culture (CLC) ont formulé le cadre et les modalités de leur partenariat au service d’objectifs partagés pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre, l’association CLC assure notamment l’organisation d’un accueil de loisirs.

Les secteurs éducatifs, sociaux et culturels subissent chaque année de nombreuses évolutions. La finalité de la convention annuelle est donc de pouvoir ajuster les orientations en fonction des évolutions du contexte.

La présente convention annuelle décline ces objectifs pour l’année scolaire 2020 / 2021 et constitue, avec le tableau annexé, la base de l’évaluation conduite en commun des activités couvertes par la convention cadre. Chaque année ce travail d’évaluation permettra les ajustements nécessaires quant aux actions menées et aux moyens afférents.

Par ailleurs, la Ville d’Eybens et le CLC poursuivront le travail mené depuis le début de la crise sanitaire afin d’identifier et de mettre en œuvre les solutions permettant à la fois le respect des règles sanitaires et de retrouver rapidement des conditions pédagogiques soutenables pour les professionnels et bienveillantes



pour les enfants. Ainsi, l'enjeu de la rentrée de septembre 2020 et probablement de l'année scolaire 2020 / 2021 sera de concilier ces deux priorités de manière durable.

Enfin, par délibération du 19 septembre 2019, une convention annuelle 2019 / 2020 avait été signée permettant notamment de travailler sur un partenariat Ville / CLC sur la base plus pertinente de l'année scolaire et de suivre ainsi le rythme des projets.

La présente convention annuelle sera donc valable pour l'année scolaire 2020 / 2021 (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021).

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération adoptée par 26 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)

DEL20201112_17 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Demande de subvention pour le Centre Loisirs et Culture - Rencontre de jeunes franco-germano-polonais

Le Centre Loisirs et Culture est une association d'éducation populaire dont le but consiste à agir pour l'intérêt général de la population eybinoise en proposant un ensemble d'activités répondant à divers besoins.

Cela se traduit notamment par l'organisation d'un accueil de loisirs à destination des enfants et des adolescents, un dispositif d'accompagnement de projets culturels, un ensemble d'activités périscolaires, et des ateliers de pratiques artistiques (théâtre, vidéo, arts plastiques, yoga, manga...).

Le CLC s'est engagé dans un projet de rencontres de jeunes entre la France, l'Allemagne et la Pologne. Ce projet est organisé par les organisations Zukunft à Berlin (Allemagne), le Centre Loisirs et Culture à Eybens (France) et le Manowce Kultury (Pologne).

Au niveau européen, les rencontres sont en partie financées par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse et par l'Office Germano-Polonais pour la Jeunesse

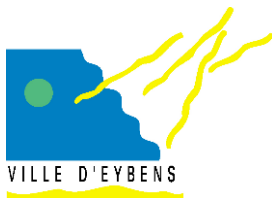
Les différentes structures impliquées partagent des valeurs éducatives communes et souhaitent, à travers ce projet d'échanges et de rencontres, participer activement à la construction d'une identité européenne.

Le projet s'intitule « Ist das Leben nicht Komí(k)(sch) ? ».

Lors des rencontres les jeunes s'interrogent sur différents moments historiques à travers le prisme de la BD et autres arts graphiques. Le cycle de rencontres s'adresse à des jeunes entre 13 et 17 ans qui ont peu d'opportunités de participer à ce type d'échange et qui sont intéressés par le fait de réfléchir à des thématiques historiques à travers d'autres médias. Un certain intérêt pour le dessin et autres arts graphiques est souhaitable.

La première partie du projet a eu lieu à Berlin entre le 26 octobre et le 2 novembre 2019 et était consacrée au thème de la guerre froide et de la chute du Mur de Berlin.

Pour la deuxième partie, celle-ci s'est déroulée du dimanche 1er mars au samedi 7 mars 2020 à Stettin (Pologne). Les jeunes se sont intéressés aux « nuits solidaires » en Pologne et ont eu l'opportunité de faire du street-art pour mettre en avant cette période historique.



Concernant la dernière partie du projet, celle-ci était programmée initialement du 15 au 22 août 2020. Cette dernière partie est à jours reportée en raison de la crise du COVID-19 qui ne permet pas, temporairement d'envisager des déplacements au sein de l'Europe.

Cette troisième phase du projet se déroulera en France à l'automne 2020 ou début 2021 au plus tard. Cette dernière phase du projet permettra de travailler sur la question des résistances.

Ce projet s'adresse en priorité à un groupe trinational, qui est constitué de sept français.e.s, sept allemand.e.s et huit polonais.e.s. Les jeunes ont entre treize et dix-sept ans et doivent montrer un certain intérêt pour les arts visuels et graphiques et/ou avoir envie de découvrir de nouveaux médias. La sélection des participants est faite sur la base du volontariat, en privilégiant les publics les plus éloignés d'une mobilité européenne.

La composition sociale des groupes est mixte : les jeunes vivent sur des territoires péri-urbains, et des inégalités d'accès aux loisirs socio-culturels perdurent, que ce soit pour des raisons culturelles, familiales ou économiques.

Pour mener à bien ce projet, le CLC s'appuie notamment sur l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ). L'OFAJ est une organisation internationale au service de la coopération franco-allemande qui a permis à plus de 8.4 millions de jeunes de France et d'Allemagne de participer à 320 000 programmes d'échanges.

Dans le cadre de ce projet, le CLC sollicite une aide spécifique auprès de la Ville d'Eybens à hauteur de 1 500€, correspondant à la deuxième partie du projet.

Une aide complémentaire de 1 500 € sera éventuellement sollicitée début 2021 en fonction de la capacité à finaliser ce projet dans le contexte de crise sanitaire COVID.

Le Conseil municipal décide de voter une subvention de 1 500 € et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

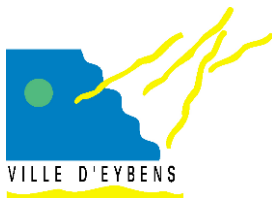
DEL20201112_18 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Versement d'une subvention exceptionnelle au titre du renouvellement du parc informatique du Centre Loisirs et Culture

La ville et l'association Centre Loisirs et Culture, par la convention renouvelée le 10 janvier 2017, ont établi que l'association :

- Organise l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 17 ans de la commune,
- Participe au parcours éducatif des jeunes eybinois par le travail en réseau avec les services dédiés de la ville et les partenaires de la politique enfance/jeunesse
- Œuvre dans le champ des pratiques artistiques et culturelles en proposant notamment des ateliers aux enfants de 6 à 17 ans,
- S'implique dans les actions en direction du public jeune conduites et coordonnées par la ville en contribuant en particulier à l'offre de loisirs.

Pour poursuivre le travail sur les axes généraux listés dans la convention pluriannuelle, une convention annuelle a été adoptée et signée en septembre 2019.

Dans le cadre de cette convention annuelle, le chapitre 3 précise un certain nombre d'objectifs pour l'année en cours.



Il s'agit notamment d'assurer la poursuite du travail de structuration et de sécurisation juridique des relations entre la Ville d'Eybens et l'association CLC (relations aux services supports, conventions de mise à disposition de locaux, acquisition et maintenance de matériel informatique, etc.)

Dans ce cadre, le CLC a mis en place un travail permettant à la fois de disposer d'un hébergement internet et d'adresses mails propres à l'association.

En outre, et afin de permettre à l'association CLC de poursuivre ses activités, un point général a été réalisé sur l'état de vieillissement du matériel informatique.

Afin de permettre au CLC de procéder au renouvellement et à la mise à niveau de son parc informatique (le serveur n'étant plus compatible avec les nouvelles versions de logiciels), il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une enveloppe exceptionnelle permettant la mise à niveau et le renouvellement du matériel informatique, ainsi que son autonomie vis-à-vis de la Ville d'Eybens quant à la maintenance courante du matériel.

Le devis retenu par le CLC et suite aux échanges avec les agents du service informatique de la Ville d'Eybens nous permet de nous assurer que le choix est adapté aux besoins et capacités du CLC.

Après sollicitation de plusieurs fournisseurs, le budget consacré au renouvellement du parc informatique du CLC est estimé à 18 000€ TTC pour l'année 2020.

Dans ce cadre le CLC entame, en outre, une démarche de demande de subvention spécifiquement dédiée au renouvellement du matériel informatique auprès de la CAF de l'Isère.

Pour sa part, la Ville d'Eybens propose de verser une subvention à hauteur de 10 000€. Celle-ci sera imputée sur les crédits du chapitre 204 - article 20422 du budget 2020 de la ville d'EYBENS.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant permettant le versement de la subvention à l'association CLC au titre de l'année 2020.

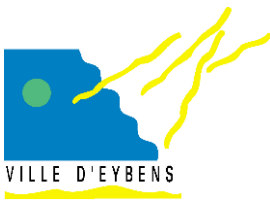
Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_19 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Dérogation au catalogue des salles pour la mise à disposition des salles de spectacle

Les deux salles de spectacle, l'auditorium de l'Odyssée et L'autre rive, sont répertoriées en catégorie D « salle culturelles » dans le catalogue des salles. Leur usage est restreint aux organisations de spectacles, résidences artistiques ou projections /conférences.

Depuis la mise en place des protocoles sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, de nombreuses salles de la commune ne sont plus adaptées, notamment en termes de jauge, à leurs utilisations habituelles. Les jauges des salles de spectacles permettraient le plus souvent de répondre aux diverses sollicitations internes à la Ville, aux associations, et aux partenaires.

Afin de répondre à ces sollicitations, il est proposé que, à titre exceptionnel, et uniquement dans le cadre des conditions sanitaires actuellement mises en œuvre, les deux salles de spectacle pourront être mises à disposition pour des réunions ou des répétitions artistiques. Ces mises à disposition ne pourront être faites qu'en cas de disponibilité de la salle, qui accueille prioritairement les événements prévus au catalogue des



salles (spectacles de la saison culturelle, spectacles du Conservatoire de musique et de danse, et autres spectacles/conférences).

Les salles de spectacle ne font habituellement pas l'objet de mises à disposition à titre gracieux, hors contrat de partenariat faisant l'objet d'une délibération spécifique en Conseil municipal. Les nouveaux usages précités ne nécessitent pas les prestations techniques habituelles qui en déterminent la tarification. C'est pourquoi, il est proposé dans ce cas une mise à disposition à titre gracieux. Un forfait SSIAP pourra être facturé en cas d'ouverture aux publics.

Le Conseil municipal décide d'approuver, pour les demandes relevant du contexte sanitaire Covid-19 uniquement :

- les nouveaux usages des salles de spectacle comme salle de réunion ou de répétition,
- leur mise à disposition à titre gracieux et la facturation d'un forfait SSIAP si nécessaire,
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ces mises à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_20 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2021

Dans le cadre de la réalisation de la programmation culturelle, la commune d'Eybens sollicite auprès du Conseil départemental de l'Isère, une subvention d'un montant total de 12 000€ pour l'année 2021, au titre d'équipement culturel, en intégrant, comme l'an passé, la médiation culturelle.

Le Conseil municipal décide d'adopter ces dispositions et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

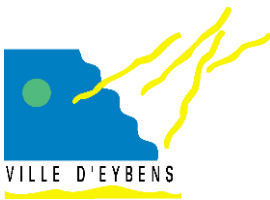
DEL20201112_21 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

La politique culturelle de la mairie d'Eybens porte un enjeu fort sur l'éducation artistique des enfants et des jeunes. Ainsi, chaque année, tous les enfants scolarisés à Eybens accèdent à au moins un spectacle de la programmation culturelle de la Ville. Pour aller plus loin, des temps de rencontres, de médiations et de pratiques artistiques sont mis en place autour de ces spectacles.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, les enfants scolarisés en élémentaire à Eybens bénéficient d'une pratique artistique sous deux formes :

- pratique musicale encadrée par un musicien intervenant du Conservatoire de musique et de danse pour trois établissements scolaires,
- pratique artistique dans le cadre d'un parcours d'éducation artistique et culturel pour le quatrième établissement scolaire.

L'établissement scolaire concerné par le parcours d'éducation artistique et culturelle changera chaque année. Pour l'année scolaire en cours, il s'agit de l'école primaire du Val, en report du parcours initié en 2019-2020.



Par ailleurs, la mairie d'Eybens développe deux projets d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes en 2020-2021. Ces deux projets allient création et pratique théâtrale : le premier en intergénérationnel avec le collectif eybinois du Festin des Idiots, le second avec le lycée Marie Curie à Echirrolles (lycée de secteur d'Eybens) et le collectif des Raccrocheurs.

Le Ministère de la culture a fait une priorité de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Ses enjeux sont : la transmission du patrimoine commun, ciment de notre société française et européenne, facteur d'ouverture sur le monde et de prise de conscience de notre rôle en tant que légataire du patrimoine de l'humanité, la compréhension du geste artistique et de la démarche de création, ainsi que l'initiation aux pratiques artistiques et le développement de la créativité.

Le Conseil municipal décide de solliciter une subvention dans le cadre des aides accordées par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes aux projets d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes (0-25 ans) :

- de 1 500 € pour le projet de territoire intergénérationnel avec le collectif du Festin des Idiots (soit 14,2 % du budget global du projet) ;
- de 1800 € pour le projet d'éducation artistique et culturelle avec le lycée Marie Curie et le collectif des Raccrocheurs (soit 39,1% du budget global du projet) ;

et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_22 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Convention de partenariat avec le collectif du Festin des Idiots pour la mise en œuvre du projet de territoire « Apéros tragédie »

La Ville d'Eybens porte au sein de sa politique culturelle un enjeu fort sur l'éducation artistique des enfants et des jeunes. Ainsi, chaque année, tous les enfants scolarisés à Eybens accèdent à au moins un spectacle de la programmation culturelle de la Ville. Pour aller plus loin, des temps de rencontres, de médiations et de pratiques artistiques sont mis en place autour de ces spectacles.

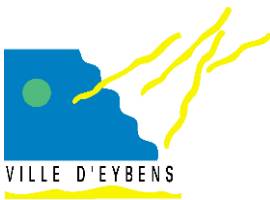
La Ville d'Eybens soutient les associations culturelles eybinoises par ses politiques de mise à disposition de locaux et de subvention et en les associant aux projets qui se développent sur le territoire lorsque ceux-ci entrent en résonance avec les projets associatifs.

Dans ces objectifs, la Ville porte un projet de territoire et intergénérationnel autour de la création des « Apéros tragédie » par le collectif eybinois du Festin des Idiots accueilli dans le cadre de la saison culturelle. Ce projet vise à l'accompagnement par le Festin des Idiots d'un groupe d'eybinois dans la création d'une adaptation d'Antigone par la pratique théâtrale.

La convention de partenariat définit les relations et rôles des partenaires pour la mise en œuvre du projet ainsi que les modalités techniques et financières de sa réalisation. La Ville versera 2 500 € TTC au collectif Le Festin des Idiots pour la coordination artistique du projet et les interventions artistiques auprès des habitants.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens la convention de partenariat et tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité



DEL20201112_23 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Convention de partenariat avec l'association Musidauphins#Médiarts pour la mise en œuvre du projet "Raconte – qu'est-ce qu'on raconte du Monde aux tout-petits ?"

La Ville d'Eybens porte au sein de sa politique culturelle un enjeu fort sur l'éducation artistique des enfants et des jeunes. Ainsi, chaque année, tous les enfants scolarisés à Eybens accèdent à au moins un spectacle de la programmation culturelle de la Ville. Pour aller plus loin, des temps de rencontres, de médiations et de pratiques artistiques sont mis en place autour de ces spectacles. Cette volonté se décline également pour la petite enfance avec l'intégration dans la saison culturelle de l'Odyssee/l'autre rive de spectacles à destination des moins de 3 ans.

Dans cet objectif, la Ville soutient l'association Musidauphins#Médiarts dans le développement de projets de recherche et de création artistique pour les tout-petits. Ainsi la Ville a participé à la création et à la diffusion de Soliloc', œuvre vocale, musicale et sonore conçue et interprétée par Aurélie Maisonneuve, à destination des tout-petits et de leur famille et fruit du projet exploratoire « Les langues de Babylab ». L'exploration scientifique et artistique s'est poursuivie sur le territoire par la mise en œuvre de « Langues et musiques de Babylab » en 2019 ; une exploration territorialisée de l'influence de la musique dans le développement du langage du tout-petit et des échanges artistes-petit enfant dans la création et l'improvisation musicale.

Dans la continuité de ces réflexions l'association Musiquaphins#Médiarts pilote sur différents territoires du département de l'Isère le projet « Raconte – qu'est-ce qu'on raconte du Monde aux tout-petits ? » Par ce projet, l'exploration scientifique et artistique se poursuit passant du son (musique) au mot. Ce nouveau laboratoire associe aux chercheurs de l'Université Grenoble-Alpes et à l'équipe Médiarts, un auteur et deux comédiennes ainsi que l'ensemble des partenaires des différents territoires (professionnels de la petite-enfance, acteurs culturels).

La convention de partenariat définit les relations et rôles des partenaires pour la mise en œuvre du projet ainsi que les modalités techniques et financières de sa réalisation. L'association Musidauphins#Médiarts assure la coordination artistique et scientifique globale du projet ainsi que les interventions des artistes et scientifique dans les équipements petite-enfance de la Ville d'Eybens. La Ville versera 3 000€ TTC à l'association pour la mise en œuvre du projet sur le territoire eybinois et la coordination générale du projet.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens la convention de partenariat et tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_24 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Subvention à projet pour l'association Les p'tits cœurs

Dans le cadre des concerts qu'elle organise et anime, l'association Les p'tits cœurs renouvelle son matériel scénique afin de mieux garantir la sécurité des publics et de ses adhérents mais aussi de réduire son impact écologique.

L'association Les p'tits cœurs sollicite une subvention d'un montant de 500€ auprès de la Ville pour la réalisation de cet achat.

Le Conseil municipal décide de valider cette demande et d'octroyer pour l'investissement de matériel scénique une subvention de 500 € à l'association Les p'tits cœurs dont le premier tiers sera versé à



l'association à l'issue du Conseil municipal et les deux tiers restants sur présentation de la facture d'achat du matériel concerné par l'association.

Cette somme est prévue au chapitre 65 – ligne 6574 VIA D623.

Béatrice Garnier ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_25 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Intervention du Club de Rugby de Saint-Martin-D'Hères en EPS en direction des classes élémentaires d'Eybens

La délibération n°DEL20200924_35 en date du 24 septembre 2020 a acté la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire.

Durant la période du 07/09/2020 au 16/10/2020, un éducateur du club de Rugby de Saint-Martin-d'Hères est intervenu en appui pédagogique auprès de classes d'élémentaires de la commune à raison de 69 heures. Détail des interventions et convention en annexe.

Le tarif horaire convenu pour cette période est de 30€, soit $30€ \times 69 \text{ h} = 2\,070 \text{ €}$

Le Conseil municipal décide de voter l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 070 €.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « Subvention d'aides aux projets ».

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_26 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE – Ateliers de réparation Vélo

La convention du 29/09/2017 signée entre la ville d'Eybens et le Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation (GMC38EF) vise à développer des actions afin de promouvoir la pratique du vélo et d'inciter aux modes de déplacements doux.

En ce sens, des ateliers d'aide à la réparation des vélos sont proposés chaque année aux habitants sur différents quartiers de la ville. L'annexe à la convention de partenariat (en pièce jointe à titre d'information) précise les modalités d'organisation de ce camion itinérant qui permet aux Eybinois de devenir autonomes dans l'entretien de leurs vélos. Douze séances ont été réalisées réparties entre le 27 mai et le 30 septembre 2020 dont deux pour la réparation des vélos de la ville, utilisés notamment dans le cadre scolaire (inscrites dans le planning ci-dessous)

Calendrier 2020 – Ateliers Vélo Grand public		
Mois	date de 17h30 à 19h30	lieux
Avril	01/04/20	Bourg
	08/04/20	Place des Coulmes
	15/04/20	Ruies
	29/04/20	Odyssée
Mai	06/05/20	Bourg

	13/05/20	Place des Coulmes + animation Savoir Rouler
	20/05/20	Ruies
	27/05/20	Odyssée
Juin	03/06/20	Bourg
	10/06/20	Place des Coulmes
	17/06/20	Ruies
	24/06/20	Odyssée
Septembre	02/09/20	Bourg
	05/09/20	Forum des associations
	09/09/20	Place des Coulmes
	16/09/20	Ruies
	30/09/20	Odyssée

Pour ces animations, il est proposé le versement d'une subvention de 130€/séance, ainsi que 200 € pour l'achat de petit matériel comme indiqué dans l'annexe à la convention en pièce jointe.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les sept séances du 1^{er} avril au 20 mai 2020 n'ont pas pu avoir lieu.

Le montant de cette subvention est de **1 760 €** pour l'association GMC38EF.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention aides aux projets ».

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

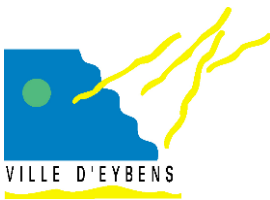
Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_27 ENERGIE – Convention de partenariat entre la Ville d'Eybens et Grenoble-Alpes Métropole pour la valorisation des certificats d'énergie (CEE)

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité optimiser le recours aux Certificats d'Économie d'Énergie en proposant aux communes du territoire un service dédié au montage des dossiers CEE depuis 2017. Pour compléter ce service, la Métropole a proposé une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée qui s'est concrétisée par la signature d'une convention établie le 24 Mai 2018.

A travers ce partenariat, afin d'optimiser le processus de valorisation, la Métropole a constitué, conformément à la législation, un groupement, facilitant ainsi l'atteinte des seuils minimums de CEE pour déposer un dossier sur l'outil de gestion en ligne EMMY que porte le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie. Dans ce cadre, la commune d'Eybens a donné mandat par délibération à la Métropole pour déposer les CEE en son nom, en tant que dépositaire. Les recettes financières générées par la vente des CEE sont, de ce fait, perçues par Grenoble-Alpes Métropole puis reversées à la commune dans leur intégralité.

Il s'avère que les termes de la convention proposée pour adhérer au groupement porté par la Métropole précisent des modalités et un tarif de rachat des CEE en lien avec le partenariat établi avec la SCET et le SIPLEC. Si ce montage permet de proposer des prix de rachat connus à l'avance et moins soumis aux aléas du marché des CEE, il apparaît cependant qu'il pénalise notre capacité à optimiser les ressources financières



généérées par les CEE. On constate en effet que les prix de rachat pratiqués actuellement connaissent une progression très importante sur le marché « spot » des CEE, les offres de rachat pouvant dépasser de plus de 50 % le prix établi dans le cadre du partenariat avec le SIPLEC.

Dans ce contexte, Grenoble-Alpes Métropole a établi une nouvelle convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec les membres du groupement, modifiant les modalités de revente des CEE. Cette nouvelle version de la convention qui se substitue à la précédente, s'établit à date de sa signature par les parties jusqu'à échéance de la quatrième période du dispositif des CEE, au 31 Décembre 2020. Elle permettra, soit de bénéficier de l'offre établie avec le SIPLEC, soit de proposer ces CEE à la vente sur le marché spot afin de retenir l'offre de rachat la plus intéressante.

Afin d'assurer la transparence du dispositif, un comité technique composé de l'ensemble des représentants des membres du groupement sera constitué afin d'être informé des transactions effectuées par la Métropole sur ce marché des CEE.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- Donner son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2018 à 2020,
- Autoriser le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé,
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune,
- Prendre acte que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

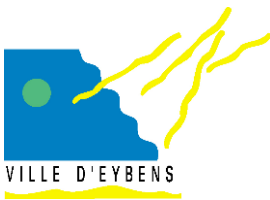
Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_28 RAPPORT D'ACTIVITES – Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.



Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil municipal :

- **PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20201112_29 RAPPORT D'ACTIVITES – Rapport de gestion de la SPL d'efficacité énergétique OSER pour l'exercice 2019

La Ville d'Eybens est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2015.

Les sociétés membres contribuent à la réalisation de différentes politiques locales.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2019 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 7.753.794 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs.
- Un bénéfice de 11.446 euros.
- Sur le plan opérationnel, les principaux éléments sont les suivants :
 - Une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 8 opérations lancées en 2019 (4 avec la Région, 2 à Ambérieu-en-Bugey, 1 à Annecy, 1 à Saint-Priest et 1 à Roanne) ;
 - Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations ;
 - La livraison de trois opérations réalisées en BEA : Lycée Picasso Aragon à Givors, Lycée Simone Weil à Saint-Priest-en-Jarez, Ecoles et restaurant scolaire Curie à Grigny.
 - La livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur 3 groupes scolaires à Passy, et sur un groupe scolaire à Eybens.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2019, le représentant de la Ville d'Eybens désignés par l'assemblée délibérante est Monsieur Pascal BOUDIER.

Les rapports de gestion de ces sociétés détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2019 sont joints en annexe.

En conséquence, le Conseil municipal prend acte du rapport de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE pour l'exercice 2019, joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité